

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026





Une situation économique et politique française toujours plus fragile et incertaine

Malgré de timides signes d'amélioration en 2025, la croissance mondiale devrait rester globalement assez terne, sur fonds d'incertitudes liées notamment à la poursuite des conflits internationaux et à la politique commerciale américaine agressive. L'inflation pourrait continuer de refluer légèrement, avec des taux d'intérêts, qui eux, semblent se stabiliser.

Sur le plan national, la situation financière et politique de la France reste cependant inquiétante, à travers une instabilité politique inédite depuis la IV^e République, rendant l'adoption d'un budget pour 2026 aussi ardue qu'en 2025.

Le gouvernement actuel est toutefois parvenu à élaborer un premier projet de budget, qui sera vraisemblablement fortement amendé au gré des discussions parlementaires d'ici à sa version finale. **Ce 1^{er} projet de Loi de finances pour 2026 s'appuie, sans surprise, à nouveau sur les collectivités, pour réduire la dépense publique nationale et redresser des comptes publics, qui se sont encore dégradés.**

Au-delà des débats sur le bien-fondé de cet effort imposé à des collectivités dont les finances sont globalement plus saines et mieux maîtrisées que celles de l'Etat, il n'en demeure pas moins que leurs marges se réduisent un peu plus chaque année. En effet, la grande rigidité des charges de fonctionnement dans un contexte de recettes globalement moins dynamiques pourrait entraîner un recul de l'épargne, et partant un ralentissement de l'investissement local, à un moment où il faut collectivement faire face à un mur d'investissement pour affronter les défis actuels (transition énergétique, vieillissement de la population...).

Dans ce climat une nouvelle fois très contraint et encore plus incertain, **la municipalité proposera un nouveau budget pour 2026, qui demeure prudent et réaliste, mais malgré tout ambitieux.** L'intégralité des services aux Chellois seront ainsi préservés, tout comme les investissements structurants, et ce sans augmenter les taux de fiscalité et tout en continuant de maîtriser l'endettement.

Projet de budget 2026 de l'Etat : Un accroissement de la contribution imposée aux collectivités

Dans son premier projet budget pour 2026, dévoilé le 14 octobre dernier, l'Etat, désormais dans une situation financière insoutenable (déficit qui reste au-delà des 5% du PIB et dette de près de 118% du PIB), annonce de nouvelles mesures d'économies, pour tenter de ramener son déficit en deçà des 5% du PIB en 2026, et maintenir l'objectif de retour aux 3 % à l'horizon 2029.

Les collectivités territoriales seront ainsi, une nouvelle fois mises à contribution pour redresser les comptes publics nationaux, à travers des mesures non concertées, qui pourraient se prolonger au-delà de 2026.

Ainsi après les baisses massives de DGF intervenues entre 2014 et 2017 (- 11,2 milliards d'euros au total), puis les plus récents « contrats de Cahors », à travers lesquels il avait constraint certaines collectivités à contenir leurs dépenses pour ne pas être pénalisées, le Gouvernement reproduit globalement les dispositifs imaginés à l'occasion de l'adoption du budget 2025, dont le principal, le « DILICO ». Ce dernier consiste en une ponction immédiate sur leurs ressources fiscales, en partie redistribuée progressivement sur les années suivantes, l'objectif étant de contraindre les collectivités à baisser rapidement leurs dépenses, au risque de sacrifier au passage l'investissement local.

Ce dispositif est à ce stade reconduit (et étendu) en 2026, assorti d'autres mesures (suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, baisse des compensations fiscales, poursuite de la hausse du taux de CNRACL, resserrement des soutiens à l'investissement local...), qui globalement pourraient représenter une menace pour l'épargne des collectivités, en même temps qu'un frein à l'investissement public local.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

PLF 2026 : La montée en charge du « DILICO »

La loi de finances pour 2025 avait **introduit le dispositif dit du « DILICO »**, qui consistait dans la mise en place d'un « **fonds de réserve** », alimenté par un **prélèvement de 1 Md€**, d'un montant maximal de 2% des recettes de fonctionnement, **sur les ressources des collectivités ayant réalisé plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2023**.

Le montant prélevé était ensuite progressivement reversé, à hauteur de 90%, aux collectivités concernées sur les 3 années suivantes, les 10% restant venant alimenter trois fonds de péréquation existants : le FPIC (bloc communal), le fonds de péréquation des DMTO (Départements) et le fonds de solidarité (Régions).

Cette mesure visait à contraindre les collectivités, à travers une baisse de leurs ressources, à réduire leurs dépenses dès 2025, afin de contribuer au redressement rapide du déficit de l'Etat.

Le Projet Loi de Finances (PLF) pour 2026, dans sa version initiale, reconduit ce dispositif et l'intensifie en portant son montant à 2 Mds€, en faisant contribuer d'avantage le bloc communal, qui en supportera près des 2/3 (720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les intercommunalités). Les Départements contribueraient quant à eux à hauteur de 280 M€ et les Régions de 500 M€.

Le seuil d'éligibilité, déterminé notamment en fonction d'un indice prenant en compte la richesse du territoire (potentiel financier et revenu par habitant), serait également abaissé, afin de l'étendre à un nombre plus grand de collectivités.

De plus, le reversement des fonds prélevés serait lissé sur 5 ans (et non plus 3 ans) et la part conservée pour alimenter les dispositifs de péréquation serait portée à 20% (contre 10% pour le DILICO 1).

Si la Ville de Chelles n'a finalement pas été prélevée au titre du DILICO 1 en 2025, elle pourrait toutefois l'être en 2026, du fait de l'abaissement du seuil.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

PLF 2026 : Les autres mesures impactant les collectivités

Le PLF 2026 prévoit, d'autre part, un **gel de la DGF**, tout en renforçant la dimension péréquatrice, à travers un **nouvel abondement de la DSU (+ 140 K€) et de la DSR (+ 150 K€)**. L'« enveloppe normée » serait toutefois préservée, moyennant une **réduction des variables d'ajustement** : en particulier un **nouvel écrêtème probable de la part forfaitaire** et une **réduction annoncée des compensations versées par l'Etat** pour les pertes de ressources liées aux mesures fiscales décidées en Loi de finances (réduction de 25% de la compensation liée à l'abattement de taxe foncière sur les établissements industriels). Ainsi, si la Ville de Chelles pourrait voir à nouveau sa DSU progresser en 2026 (+ 90 K€), elle pourrait, en revanche, voir la part forfaitaire de sa DGF à nouveau écrétée (- 50 K€), mais également ses allocations compensatrices de fiscalité réduites de 170 K€.

Déjà envisagé dans le premier projet de budget en 2025, avant d'être finalement abandonné à l'issue des discussions parlementaires, la **suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** (entretien des bâtiments et voiries, dépenses d'informatique en « cloud ») est réintroduite par le PLF 2026, qui ne prévoit en revanche pas de baisse du taux. **Une telle mesure viendrait ainsi priver la Ville de Chelles de 100 à 150 K€ de recettes annuelles**. Le PLF 2026 prévoit toutefois d'étendre le bénéfice du FCTVA aux participations financières des collectivités aux opérations d'aménagement venant financer des équipements publics, ayant vocation à intégrer in fine le patrimoine desdites collectivités.

Le PLF 2026 prévoit d'autre part un **resserrement des soutiens à l'investissement local** en regroupant les 3 principaux fonds (DSIL, DETR et DPV) au sein d'un fonds unique : le Fonds d'Investissement des Territoires (FIT), désormais réservé aux collectivités rurales ou marquées par des difficultés urbaines (plus de 10% de la population en QPV). **La Ville de Chelles ne pourra ainsi plus prétendre au bénéfice de ces soutiens**, qu'elle a pu obtenir pour financer les principaux projets réalisés ou en cours de réalisation (relocalisation du musée Bonno, extension de l'école Lise London, construction du gymnase Alice Milliat, requalification des avenues des Sciences et du Général de Gaulle).

Enfin, il convient de rappeler que la Loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025 prévoyait **une augmentation globale de 12 points du taux des cotisations CNRACL, lissée sur 4 ans. Cette mesure**, qui n'est pas remise en cause à ce stade, **viendra, à nouveau grever les dépenses de personnel de la Ville de Chelles, de + 400 K€/an jusqu'en 2028**.



Les mesures du PLF ont été prudemment intégrées au budget de la Ville pour 2026

Les dispositions de ce premier projet de budget de l'Etat pour 2026 pourraient à nouveau venir impacter significativement l'épargne de la Ville (prélèvement au titre du « DILICO 2 », suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, minoration des variables d'ajustement pour maintenir la DGF, poursuite de la hausse programmée du taux de la cotisation CNRACL). S'il n'est pas certain que toutes ces mesures soient finalement retenues dans la Loi de finances définitive, ces dispositions ont néanmoins été, comme en 2025, prudemment intégrées dans la construction du budget prévisionnel de la Ville pour 2026.

Ainsi, la Ville a réservé 1 M€ au budget 2026 en cas de prélèvement au titre du « DILICO 2 », sans certitude qu'elle soit prélevée, même avec l'abaissement du seuil d'éligibilité. Si le montant éventuellement prélevé ne peut être estimé à ce stade, il devrait être en deçà du plafond des 2% des recettes réelles de fonctionnement.

L'impact des autres mesures est quant à lui estimé à 0,7 M€ (cf tableau ci-dessous).

Impact des mesures du PLF 2026	Impact BP Chelles 2026 (M€)
Réserve en cas de prélèvement au titre du « DILICO 2 »	1
Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	0,1
Réduction (-25%) de la compensation liée à l'abattement de 50% de la TF sur les établissements industriels	0,2
Hausse de 3 pts du taux de la CNRACL (PLFSS 2025)	0,4
Total	1,7



Les principaux facteurs d'évolution de l'épargne en 2026

La Ville continue de maîtriser ses dépenses courantes, qui n'évoluent quasiment pas de BP à BP, à la faveur des investissements dans la transition énergétique qui limitent la facture énergétique, ou encore du désendettement conséquent réalisé depuis 2014, qui permet une nouvelle réduction (-0,2 K€) de la charge des intérêts de la dette, ou encore de la politique d'achat public.

Les recettes devraient quant à elles être globalement moins dynamiques qu'en 2025 (revalorisation des bases fiscales plus faible, diminution des compensations fiscales, diminution des subventions départementales en particulier pour le secteur de la petite enfance, suppression du FCTVA-fonctionnement, perte de la part majoration de la DNP...). Les recettes pourraient malgré tout augmenter de plus d'1 M€ de BP à BP, essentiellement du fait du bénéfice du FPIC, que la Ville n'attendait pas en 2025.

Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	BP 25/26	Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	BP 25/26
Evolution masse salariale (dont hausse +3 pts CNRACL)	+ 0,4	Revalorisation bases fiscales (+1%)	+ 0,4
Réserve en cas de contribution au « DILICO »	- 0,4	DGF (dont DSU et DNP)	+ 0,1
Fluides (hors éclairage public)	+ 0,1	Compensations fiscales	- 0,2
Entretien espaces publics	+ 0,1	Attribution FPIC	+ 0,8
Intérêts de la dette	- 0,2	Réduction subventions	- 0,1
Assurances	+ 0,1	Autres recettes de fonctionnement	+ 0,2
Autres dépenses de fonctionnement	- 0,2		
Total	- 0,1 M€	Total	+ 1,2 M€

La municipalité n'augmentera pas les taux de fiscalité en 2026

Dans le contexte politique et économique plus incertain que jamais décrit précédemment, la Municipalité n'augmentera pas, pour la 12^{ème} année consécutive, ses taux de fiscalité en 2026.

La revalorisation forfaitaire des bases fiscales devrait, en raison de la normalisation de l'inflation, s'établir aux alentours de + 1% (après + 1,7% en 2025)*. Les recettes fiscales** pourraient ainsi ne progresser que d'à peine + 0,4 M€ en 2026 par rapport aux produits perçus en 2025 (contre + 0,6 M€ entre 2024 et 2025).

Recettes fiscales** (en K€)	Recettes 2025	BP 2026	Évolution
Taxe foncière (propriétés bâties)	34 230	34 570	+ 340
Taxe foncière (non bâti)	154	155	+ 1
<i>Compensation perte TH</i>	4 178	4 220	+ 42
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	441	445	+ 4
Total recettes fiscales	39 003	39 390	+ 387

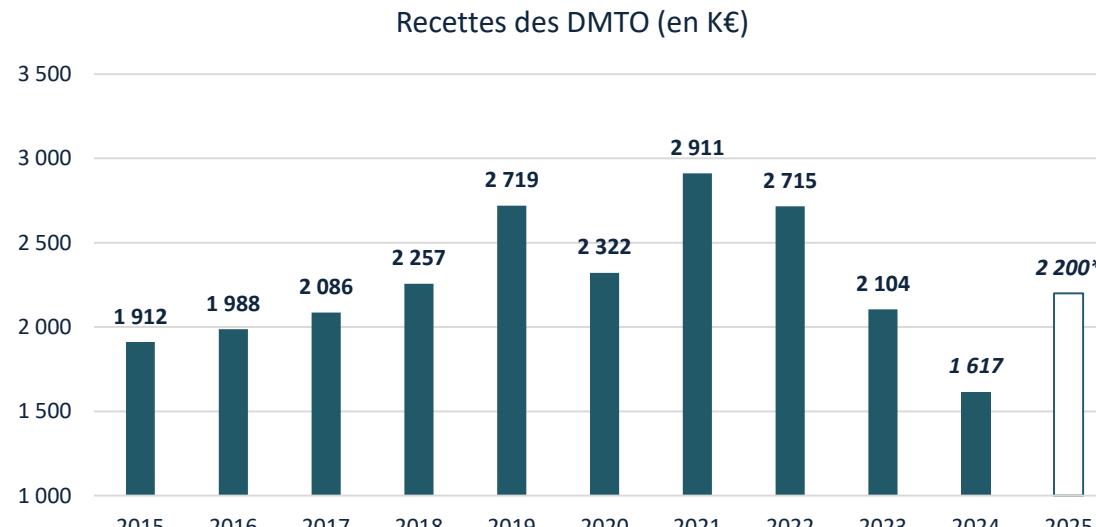
(**) Estimations réalisées à partir des bases provisoires 2025, les bases définitives n'étant connues qu'en toute fin d'année.

(*) Les bases fiscales locales sont automatiquement revalorisées chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (indice IPCH), le mois de référence étant celui de novembre. En septembre 2025, la progression annuelle de cet indice atteignait + 1,1 %.

Un redressement incertain des DMTO

A la faveur d'une légère détente de taux d'intérêts et d'un assouplissement des conditions d'accès au crédit immobilier, le marché de l'immobilier semble montrer des signes de reprise en 2025, laquelle se traduit dans la perception des recettes de DMTO, qui repartent à la hausse en 2025, après une descente continue observée depuis 2021.

Si la projection à fin d'année 2025 devrait s'établir aux alentours de 2,2 M€, la Ville a toutefois prudemment reconduit la même prévision dans son budget 2026 (1,5 M€), du fait du contexte de grande incertitude, qui pourrait à nouveau venir freiner les transactions immobilières.



(*) Estimation projetée à partir des recettes de janvier à octobre inclus



Une réduction annoncée des « variables d'ajustement » pour maintenir la DGF

En l'état actuel du projet de Loi de finances, la DGF serait globalement maintenue à son niveau 2025, avec un nouvel abondement annoncé de la DSU (+140 M€) et de la DSR (+150 M€). Toutefois, pour maintenir à l'identique cette « enveloppe normée » des concours de l'Etat aux collectivités, le gouvernement devra mécaniquement réduire les « variables d'ajustement » en 2026, ce qui se traduira en particulier par une réduction annoncée de la compensation des mesures fiscales impactant les ressources des collectivités, et sans doute par un nouvel écrêttement de la part forfaitaire.

Ainsi, si la DSU de la Ville de Chelles pourrait à nouveau croître sensiblement en 2026, la part forfaitaire pourrait être légèrement réduite. La Ville devrait par ailleurs perdre le bénéfice total de la part majoration de la DNP, déjà réduite de moitié en 2025. Enfin, les allocations compensatrices de fiscalité pourraient être amputées du fait la diminution de 25% de la compensation relative à la TF sur les établissements industriels. **Ces mesures pourraient globalement priver la Ville d'un peu plus de 200 K€ de ressources en 2026.**

En tout état de cause, avec une DGF de 180 €/habitant, **la Ville de Chelles demeure largement sous-dotée (- 21%) au regard des collectivités de la même strate***.

DGF (en K€)	2013	BP 2025	Recettes 2025 (CFU)	BP 2026	Prév. % BP	Prév. % CFU
DGF (part forfaitaire)	10 758	7 300	7 397	7 350	+ 50	- 47
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	997	1 640	1 662	1 750	+ 110	+ 88
Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 209	850	832	750	- 100	- 82
Total DGF	12 964	9 790	9 891	9 850	+ 60	- 41
Allocations compensatrices de fiscalité (ACF)	885	700	770	600	- 100	- 170
Total DGF + ACF	13 849	10 490	10 661	10 450	- 40	- 211

(*) En 2024, la DGF des communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un EPCI s'établissait en moyenne à 229 €/hab (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).



L'ensemble intercommunal de nouveau éligible au FPIC depuis 2025

La Ville est, depuis 2021, devenue contributrice au titre du **FPIC** (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), en même temps qu'elle a vu son bénéfice progressivement disparaître.

En 2025, toutefois, l'ensemble intercommunal auquel la Ville appartient (la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne) est redevenu globalement bénéficiaire au titre de ce fonds de péréquation à hauteur de près de 2,8 M€ (0,6 M€ pour la Ville de Chelles).

Toutefois, compte tenu de l'extrême sensibilité de ce fonds à l'évolution annuelle des indicateurs à partir duquel il est déterminé, il n'est pas à exclure que l'ensemble intercommunal perde à nouveau le bénéfice du FPIC dès 2026. La Loi prévoit néanmoins, dans ce cas, une sortie progressive du dispositif, avec un maintien de l'attribution à hauteur de 90% la première année, puis 70 % la 2^{ème} année, 50 % la 3^{ème} année et 25% la 4^{ème} année. La Ville de Chelles devrait ainsi conserver une attribution a minima de 783 K€ en 2026.

La Ville devrait par ailleurs conserver en 2026 le bénéfice du **FSRIF** (fonds de soutien de la Région Ile-de-France) pour un montant identique (2,1 M€).

FPIC 2025 (K€)	Chelles	CAPVM	Attribution FPIC (en K€)	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement	- 268	- 920	Garantie (sortie progressive)	100%	90%	70%	50%	25%
Reversement	+ 870	+ 3 700	Chelles	870	783	609	435	217
Solde	+ 602	+ 2 780	CAPVM (ensemble intercommunal)	3 700	3 330	2 590	1 850	925



L'évolution projetée des grandes masses de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2026	Evolution	Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2026	Evolution
011 - Charges à caractère général	18 025	+ 15	013 - Atténuations de charges	75	+ 15
012 - Charges de personnel	38 935	+ 420	70 - Produits des services	3 590	+ 65
014 - Atténuations de produits	1 305	- 375	731 - Fiscalité locale (TF, THRS, DMTO, Accise électricité...)	42 345	+ 425
65 - Autres charges de gestion	3 790	+ 75	73 - Autres impôts locaux (AC, FSRIF, FPIC)	6 387	+ 783
66 - Charges financières	1 400	- 200	74 - Dotations et subventions	14 300	- 90
67 - Charges exceptionnelles	50	-	75 - Autres produits de gestion	1 425	+ 50
68 - Dotation aux provisions	100	-	76 - Produits financiers	-	- 10
Total	63 605	- 65	78 - Reprises sur provisions	100	-
			Total	68 220	+ 1 240

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville devraient, en 2026, être stables, voire en très léger recul (- 0,1 M€).

En parallèle, les recettes pourraient progresser de plus de 1,2 M€ (+ 1,8%), malgré une faible revalorisation des bases fiscales (estimée à + 1%). Cette hausse est toutefois due, pour plus de la moitié à l'attribution perçue au titre du FPIC.

L'épargne de la Ville devrait ainsi progresser d'environ + 1,3 M€ par rapport au BP 2025, permettant de préserver sa capacité à investir, malgré l'absence de recettes de cessions immobilières en 2026.



Les principaux investissements envisagés en 2026

La Ville propose un plan d'investissement de près de **16 M€** en 2026, articulé autour de deux priorités stratégiques : la continuité des projets engagés mais également la sobriété énergétique et l'efficacité budgétaire (ciblage des investissements générant des économies de fonctionnement et réduisant l'empreinte carbone de la collectivité).

Principales dépenses d'investissement du BP 2026	(En M€)
Extension de l'école Lise London	4,0
Travaux d'accessibilité écoles Bickart/Chappe/Dr Roux	1,7
Réhabilitation Maison pour tous du Mont-Châlats	0,8
Vestiaires rugby complexe sportif Maurice Grouselle	0,6
Vidéo-protection	0,3
Mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics	0,2
Requalification voiries cité cheminote	2,0
Participation ZAC Centre gare	0,4
Dotation annuelle travaux/équipement (tous bâtiments et espaces publics)	5,7
Total	15,7



Le financement des investissements 2026

Au-delà de l'épargne, qui progresse (+ 1,3 M€) en 2026, les investissements seront principalement financés par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2024 (1,6 M€), la taxe d'aménagement (0,1 M€), les subventions d'équipement obtenues notamment pour l'extension de l'école Lise London, ou encore celles perçues, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), pour les travaux de mise en accessibilité des écoles et la requalification de la Maison pour tous du Monts-Chalâts.

Ainsi, le besoin de financement des investissements sera, cette année encore, couvert sans endettement supplémentaire, par la souscription d'un volume d'emprunt nouveau correspondant au montant des prêts que la Ville remboursera en 2026 (6,7 M€).

Recettes d'investissements (M€)	BP 2025	BP 2026	évolution
FCTVA (dépenses d'équipement n-2)	1,8	1,6	- 0,2
Taxe d'aménagement	0,1	0,1	-
Subventions d'équipement	3,9	7,2	+ 3,3
PUP (requalification Arcades Fleuries/cité Cheminote)	1,2	1,9	+ 0,7
Cessions immobilières	6	-	- 6
Autres recettes d'investissement	0,2	0,1	- 0,1
Epargne	3,3	4,6	+ 1,3
Besoin d'emprunt nouveau	6,7	6,7	-
Total	23,2	22,2	-1,0

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2025-2029

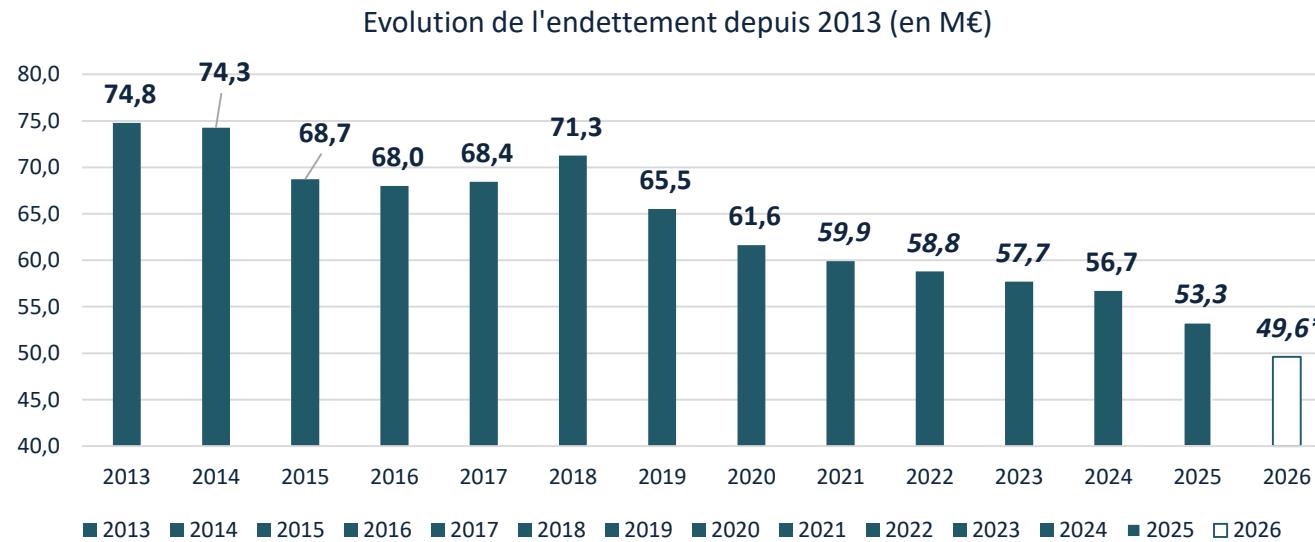
Le contexte de grande incertitude et la contrainte très forte attendue sur l'épargne pour les prochaines années, invite à nouveau à la prudence et au réalisme dans la construction du PPI, qui privilégiera à ce stade, compte tenu des multiples incertitudes conjoncturelles **la poursuite des projets lancés** (extension de l'école Lise London, relocalisation du musée archéologique, déploiement de la vidéo-protection, mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, ...), **les investissements responsables du Grand Plan Chelles Nature 2030** (poursuite du programme de verdissement de la Ville, rénovation énergétique des écoles, extension du réseau cyclable...) et **les projets bénéficiant de financements externes certains** (réhabilitation de la maison pour tous du Mont-Chalâts, requalification des voiries de la Cité cheminote...).

PPI (en M€)	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Relocalisation du musée Alfred Bonno	3,8					3,8
Nouveaux équipements sportifs complexe Grouselle	0,3					0,3
Extension école Lise London et aménagement quartier Castermant	3	8,3*	2,7		0,4	14,4
Rénovation énergétique écoles Pasteur et Bickart	4,7					4,7
Mise en accessibilité écoles Bickart, Chappe et Dr Roux		1,7				1,7
Réhabilitation « maison pour tous » du Mont-Chalâts		0,8				0,8
Relocalisation CTM	0,5		4	4,5		9
Aménagement ZAC Centre-gare	0,3	0,4		1		1,7
Requalification avenue des Sciences	1,2					1,2
Déploiement du réseau de vidéo-protection	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	1,9
Plan de circulation & mobilités douces	0,7		0,6	0,9		2,2
Accessibilité (AD'AP/PAVE)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1
Voiries Cité Cheminote / Arcades fleuries	1,4	2	0,9			4,3
Rénovation thermique écoles			1,5	1,5	1,5	4,5
Investissements récurrents	5,8	5,7	5,5	5,5	5,5	28
Total	22,6	19,4	15,7	13,9	7,9	79,5

(*) Dont préfinancement sur crédits 2025 (4,3 M€)



2014-2025 : une maîtrise de la dette indispensable



Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établissait à près de 75 millions d'euros. Avec une capacité de désendettement de 16,6 années, la Ville était largement dans la zone rouge en terme d'endettement ; ce niveau d'endettement insoutenable venant obérer la capacité de la Ville à investir et la plaçant sous les radars des dispositifs d'alerte de la Préfecture, la Ville en est sortie depuis grâce aux actions mises en place par la nouvelle municipalité dès 2014.

En réaction à la situation financière critique dans laquelle la Ville se trouvait alors, **un vaste plan de désendettement nécessaire a été enclenché dès 2014**, qui aura permis de **réduire la dette de la Ville de plus de 25 millions d'euros à fin 2026**.

Ce désendettement très conséquent, aura permis, dans un contexte d'épargne largement contrainte, de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires pour réaliser les investissements indispensables aux Chellois.

(*) En intégrant les 3 M€ d'emprunt nouveaux, qui seront souscrits fin 2025.



La Ville consolidera son désendettement en 2026

Avec un peu moins de 53,3 M€ d'encours au 31 décembre 2025, la Ville a poursuivi en 2025 son indispensable désendettement amorcé en 2014.

En 2025, elle aura en effet remboursé un peu plus de 6,5 M€ de dette, alors qu'elle n'aura souscrit en parallèle que 3 M€ d'emprunt nouveau d'ici fin 2025, lui permettant de réduire ses frais financiers, mais également d'envisager si besoin un recours plus conséquent à l'emprunt, pour financer les investissements à venir, dans un contexte de tarissement des subventions d'investissement.

En 2026, le remboursement annuel du capital de la dette se situe légèrement en deçà des 6,7 M€, pour un besoin d'emprunt nouveau équivalent, ce qui permettra de maintenir l'encours de dette à son niveau le plus bas depuis 2014.

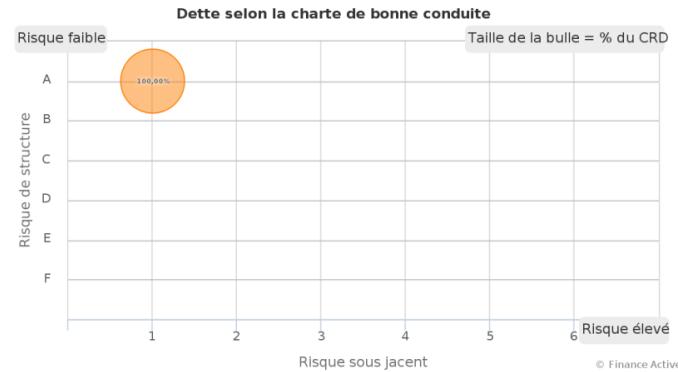
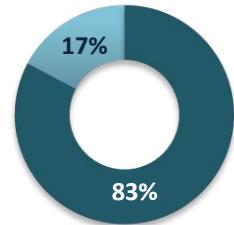
L'encours de dette projeté à fin 2026, qui variera en fonction du rythme de consolidation du nouvel emprunt souscrit en 2025 (3 M€), devrait redescendre légèrement en deçà des 50 M€, soit un tiers de la dette en moins par rapport à fin 2013*.

(*) Dans l'hypothèse où l'emprunt nouveau qui sera souscrit en 2026 ne serait consolidé qu'en 2027 (rythme actuel de mobilisation des nouveaux emprunts), l'encours au 31/12/2026 s'établira à 49,6 M€.

Une dette entièrement sécurisée et maîtrisée

Répartition de l'encours de dette projeté au 31/12/2025

■ emprunts à taux fixe ■ emprunts à taux variable (dont Livret A)



Au 1^{er} trimestre 2021, la Ville avait profité du contexte de taux toujours très bas pour désensibiliser son unique prêt structuré détenu auprès de la SFIL (ex DEXIA), en recapitalisant intégralement l'indemnité de sortie dans le nouveau financement souscrit, obtenant ainsi des conditions optimales sur le prêt de sortie (taux fixe de 0,15% pour les 10 ans restant à courir). Grâce à cette opération, **son portefeuille de dette** (50 lignes de crédits, panachées entre les différents établissements financiers du marché) **est désormais intégralement classé 1A « produits non risqués »** selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

En souscrivant ses derniers emprunt à taux fixe, **la Ville a sécurisé encore un peu plus sa dette**, dont la part de taux fixe représente désormais un peu près de 83 % de l'encours. Elle détient néanmoins toujours quelques contrats à taux variable, qui lui ont permis de profiter pendant une dizaine d'années des taux négatifs pour réduire le coût global de sa dette.

Le taux global de la dette de la Ville se maintiendra ainsi en deçà des 3 %, compte tenu de la très légère détente des taux observée en 2025.

Il convient enfin de souligner que la Ville, en tant que membre de l'Agence France Locale (AFL*), à laquelle elle a adhéré en 2017, pourra toujours obtenir de nouveaux prêts, même en cas de raréfaction de l'offre de crédits des banques traditionnelles.

(*): banque publique de développement française créée par et pour les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.



La structuration des effectifs

La répartition du personnel demeure globalement stable, avec toutefois une légère progression (+ 3 points) de la part des agents contractuels occupant un emploi permanent, qui représentent désormais près de 23% des effectifs.

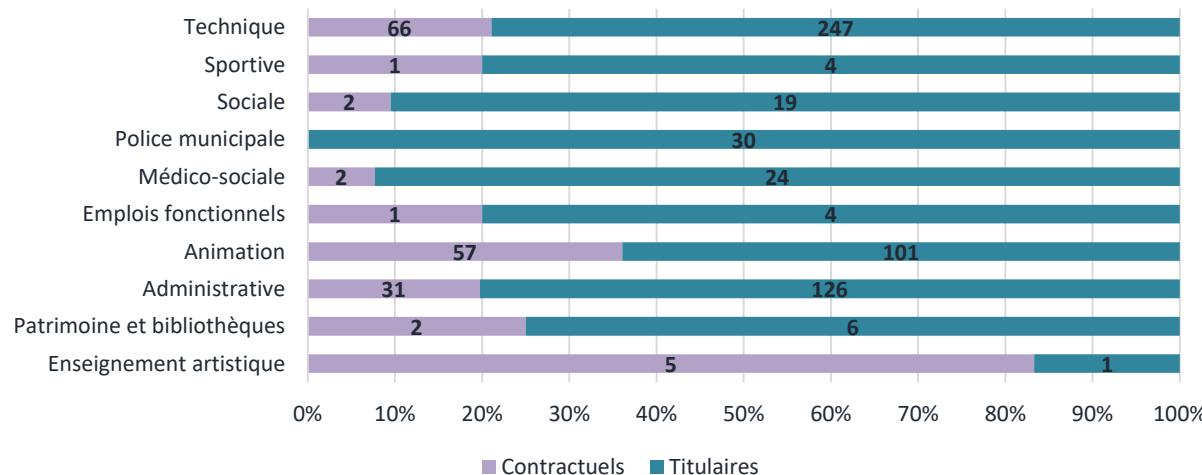
58% des agents de la Ville sont des femmes, l'âge moyen étant de 49 ans pour les titulaires et 48 ans pour les contractuels.

La filière technique représente toujours près de la moitié du personnel permanent (45 %), soit l'équivalent des filières administrative et animation réunies.

Répartition du personnel	2022	2023	2024	2025
Titulaire	81%	79%	80%	77%
Contractuels	19%	21%	20%	23%

Catégorie Statutaire	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	9%	11%	9%	10%
Catégorie B	16%	17%	16%	16%
Catégorie C	75%	72%	75%	74%

Répartition du personnel permanent par filière en 2025





Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2026

En 2026, plusieurs facteurs externes viennent, comme chaque année, peser mécaniquement à la hausse sur les dépenses de personnel.

En premier lieu, le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (+ 3 points/an de 2025 à 2028) conduit à une nouvelle augmentation de plus de **400 K€**.

Par ailleurs, l'impact de la hausse du SMIC est évalué, à **+ 125 K€**.

L'organisation des élections municipales de mars 2026 pourrait venir grever les dépenses de personnel à hauteur de **+ 90 K€**, avec une très modeste compensation de l'Etat, qui ne devrait guère dépasser les 10 K€.

Enfin la mise en place de la prévoyance santé pourrait légèrement progresser pour se rapprocher de 100 K€/an (+ 30 K€).

Parallèlement à des pressions exogènes, la progression naturelle de la rémunération des agents, le « glissement vieillesse technicité » (GVT), est estimé à **+ 140 K€**, quand le poids des évolutions salariales, avancements de grade et des promotions internes est estimé à **+ 125 K€**.

Au final, la masse salariale 2026 pourrait atteindre 38,2 M€, soit une augmentation de **+ 1,7 M€** par rapport à la projection de réalisation à fin 2025 (36,5 M€).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui intègrent également l'assurance statutaire, la médecine du travail, l'adhésion au CNAS, ou encore la rémunération des intermittents (Cuizines, Evénementiel, Centre culturel), sont ainsi estimées à **38,9 M€** au BP 2026.



Les dépenses de personnel ont peu augmenté depuis 2014

Les dépenses de personnel pourraient se situer légèrement au-delà des 37 M€ en 2025, soit une progression contenue de + 1,1%.

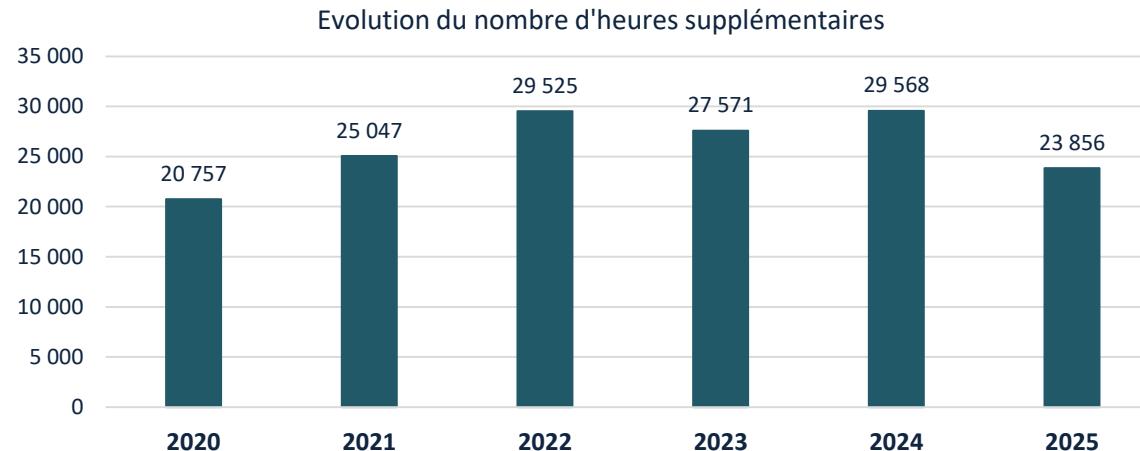
Les dépenses de personnel restent ainsi maîtrisées. Elles n'auront augmenté que d'1,6 M€ en 11 ans (35,6 M€ en 2014). Les dépenses de personnel, qui pourraient atteindre 676 €/habitant en 2025, demeurent ainsi largement inférieures à la moyenne de la strate (910 €/habitants en 2024).

Dépenses de personnel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel (chap 012) en M€	34,8	34,5	34,3	33,8	34,3	34,4	34,8	35,8	36,4	36,8	37,2*
Evolution annuelle	- 2,2%	- 0,9%	- 0,6%	- 1,5%	+ 1,5%	+ 0,3%	+ 1,2%	+ 2,9%	+ 1,7%	+1,1%	+1,1%
En €/hab (Chelles)	643	634	629	618	622	616	625	643	663	670	676
En €/hab (moyenne strate)	814	815	827	813	813	821	835	870	893	910	NC

(*) Estimation réalisée à partir de la paie d'octobre 2025

L'évolution des heures supplémentaires

Le volume annuel d'heures supplémentaires, qui avait fortement augmenté en 2024 du fait de l'organisation des 2 tours des élections législatives, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, de la sécurisation du passage de la Flamme olympique, ou encore de l'organisation de la zone de célébration des Jeux olympiques de Paris 2024 à Chelles, est logiquement redescendu en 2025 (- 17%) pour se stabiliser en deçà des 24 000 heures, pour un coût annuel qui devrait approcher les 670 K€.



Coût des heures supplémentaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant (en K€)	516	622	760	721	808	668*

(*) Estimations



La poursuite de la mise en place des 1 607 heures et du télétravail

A l'issue d'une concertation associant l'ensemble des secteurs de la Ville et des organisations syndicales, la réforme du temps de travail articulée autour de la mise en place des 1 607 heures est entrée en application au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette loi a également introduit une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail à distance, expérimenté depuis 2018, puis généralisé avec la récente crise sanitaire et pérennisé depuis, avec près de 15,6 % des agents qui bénéficient d'une à deux journées de télétravail hebdomadaires.

En 2025, 111 agents (89 femmes et 22 hommes) continuent ainsi de bénéficier de ce mode d'organisation, qui peut favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sans pour autant dégrader les performances de la Collectivité et la qualité des services publics proposés aux Chellois.

Fréquence télétravail	Nombre d'agents
1 jour / semaine	68
2 jours / semaine	29
½ jour / semaine	3
1 jour / mois	4
2 jours / mois	6



La gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC)

En 2026, la Ville poursuivra les actions engagées dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des effectifs. L'objectif reste de maintenir un équilibre entre mobilité interne et recrutement externe, tout en optimisant la répartition entre agents titulaires et contractuels.

Les futurs recrutements feront l'objet d'une analyse approfondie et collective, intégrant :

- les besoins réels de la collectivité ;
- les enjeux liés aux missions ;
- les spécificités des postes à pourvoir ;
- les profils de candidats les plus adaptés.

Le renouvellement des équipes, lié ou non aux départs en retraite, sera également une opportunité pour :

- relever le niveau de professionnalisation des agents ;
- accélérer la modernisation des procédures, notamment via leur dématérialisation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation organisationnelle, indispensable pour maîtriser la masse salariale dans un contexte financier contraint.

Pour garantir un niveau d'expertise homogène, les tests préalables aux recrutements ont été généralisés. Ils permettent de vérifier systématiquement les compétences métiers et le socle de formation minimal requis.

Enfin, la révision des fiches de poste contribuera à construire un référentiel de compétences cibles. Ce cadre clarifié favorisera une meilleure adéquation entre les besoins des services et les profils recrutés, qu'il s'agisse de mobilités internes ou de recrutements externes.



Le plan de formation

A mi-octobre 2025, 365 agents (222 femmes et 143 hommes) auront pu bénéficier d'une ou plusieurs journées de formation, pour un total de 940 jours de formation.

En 2025, la Ville maintiendra son soutien à la formation, en préservant le budget dédié (135 K€) et en réaffirmant ses axes prioritaires, pour continuer de répondre à l'évolution des enjeux (santé mentale, intelligence artificielle, transition numérique...) :

- Le management des cadres ;
- L'amélioration du service rendu aux usagers et de la relation citoyenne ;
- Le développement de la prévention en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- L'accompagnement des agents dans leur évolution de carrière.

Elle envisage en particulier les formations suivantes :

- Formations à destination des managers et encadrants ;
- Formations aux premiers secours et à la santé mentale ;
- Formations d'autorisations de conduite pour les engins de la Ville ;
- La poursuite des formations aux principes de la laïcité et aux valeurs de la République,
- La formation interne s'appuyant sur un dispositif de renforcement des compétences numériques et un socle de connaissance de l'environnement territorial.



Les avancements de carrière, les avantages en nature et sociaux

En 2025, 53 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Par ailleurs, la Ville a accompagné, à travers 52 entretiens individuels (du 1^{er} janvier au 15 octobre 2025), les souhaits de mobilité et d'évolution professionnelle de 28 de ses agents.

En 2026, elle conservera une enveloppe conséquente pour les avancements de grade et promotions internes.

D'autre part, dans une période économique difficile, la collectivité tient à préserver une politique sociale attractive en faveur du personnel.

A ce titre, elle maintiendra sa participation au CNAS, organisme professionnel spécialisé dans les prestations pour les collectivités auquel elle adhère depuis 2019, pour près de 200 K€ /an, et la subvention qu'elle verse à l'association du personnel (80 K€).

La Ville continuera également de participer au financement de la complémentaire santé (70 K€) pour près de 231 agents.

Elle propose par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation de 50 % à la couverture du risque « maintien de salaire » dans le cadre d'une adhésion facultative au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Cette contribution a ainsi atteint 38 K€ en 2025 pour les 104 agents ayant choisi de souscrire une telle couverture.

S'agissant enfin des avantages en nature, 23 agents sont positionnés sur un emploi ouvrant droit à logement de fonction (dans le cadre de la nécessité absolue de service ou de l'occupation précaire avec astreinte).



Synthèse/conclusion

La politique volontariste menée par la municipalité depuis 2014 aura permis de rétablir l'équilibre financier structurel de la Ville (diminution d'un tiers de la dette, maîtrise des dépenses de fonctionnement, redressement de l'épargne).

Dans son premier projet de Loi de finances pour 2026, le gouvernement, en reconduisant globalement les dispositifs imaginés en 2025, s'appuie une nouvelle fois sur les collectivités pour redresser rapidement la trajectoire de finances publiques encore un peu plus dégradées.

Cette nouvelle contrainte sur les dépenses locales, qui s'inscrit désormais dans un contexte de moindre dynamique des recettes locales pourrait rapidement constituer une menace réelle pour l'épargne en même temps qu'un frein à l'investissement public local, au moment d'affronter des défis immenses (transition énergétique, accompagnement au vieillissement de la population...).

Dans cet environnement toujours plus dégradé et incertain, la municipalité proposera un budget 2026, à la fois prudent et volontariste, sans augmenter les impôts et sans endettement supplémentaire, en recentrant sa capacité d'investissement sur la poursuite des projets déjà lancés, ceux permettant de réduire à la fois son empreinte énergétique et ses dépenses courantes ou encore ceux qui sont subventionnés.

A la faveur d'une épargne qui progresse malgré tout et grâce à des recettes d'investissement qui demeurent conséquentes, elle maintiendra en 2026 un volume d'investissement de 16 M€, qui s'inscrit dans une programmation annuelle d'investissement 2025-2029 de 80 M€.



Glossaire

- ADAP : Agendas D'Accessibilité Programmés
- AGPI : Avancements de Grades et Promotions Internes
- CNAS : Comité National d'Action Sociale
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DI : Dotation d'Intercommunalité
- DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités
- DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
- DNP : Dotation Nationale de Péréquation
- DPV : Dotation Politique de la Ville
- DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
- DTS : Dotation Titres Sécurisés
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
- FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- FSRIIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
- GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
- GVT : Glissement Vieillesse Technicité
- IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
- LFR : Loi de Finances Rectificative
- LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques
- PAVE : Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
- PLF : Projet de Loi de Finances
- PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements
- SIGEIF : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance